

**Commune de Saint Jacques sur Darnétal**  
**Mairie - 20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE A VINGT HEURES TRENTE**

Le 26 juin 2024, le conseil municipal légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric DELAUNAY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. DELAUNAY Frédéric, maire, Mme BRUNEL Claudine, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme DRANGUET Malika, 3<sup>ème</sup> adjoint. **Membres :** M. DAVID Silvère, Mme HACHÉ Florence, conseillers municipaux délégués, Mmes ROUAS Florence, BENSLIMAN Annick, M. FOURNIER Jean-Michel, Mme GUEDIDA Géraldine, MM. MARCHAL Frédéric, FOUTEL Matthieu, Mme BARON Ingrid, MM. MOLZA Arnaud, LEVASSEUR Alexandre, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes LACROIX-MÉNAGE Véronique, HÉBERT Fabienne, PAIN Céline, BELLOT Angie, MM. DECLERCK Emmanuel, QUESSE Bernard, FOURAY Gilles, DÉPARDE Jérôme.

**REPRÉSENTÉS :** Mme LACROIX-MENAGE par M. DEMBOWIAK, Mme PAIN par M. FOUTEL, Mme HEBERT par M. FOURNIER, M. DECLERCK par M. DEPARDE, M. FOURAY par Mme HACHE,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme BENSLIMAN Annick

**Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.**

- : - : - : - : -

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal des Jeunes afin de présenter leur bilan.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 4 AVRIL 2024**

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal. N'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- Retrait de la délibération portant mise à disposition de locaux – 999 rue du Général de Gaulle
- Mise à disposition de locaux – 999 rue du Général de Gaulle
- Décisions modificatives budgétaires
- Convention tripartite et inventaire section gymnastique matériel
- Vidéoprotection – Mission d'assistance
- Subventions associations
- Admission de créances en non-valeur
- Travaux réhabilitation façade mairie
- Déplacement services et état-civil
- Tarification services à compter du 1<sup>er</sup> septembre

En préambule, je vous rappelle que l'article 5 prévoit la possibilité de poser des questions orales au moins 48h avant une réunion du conseil municipal (les questions peuvent être adressées bien avant également). Une réponse peut être apportée soit en séance, faire l'objet d'une réponse écrite entre deux séances ou traitée en commission, à défaut une réponse est apportée à l'ouverture du prochain conseil municipal.

*Réponses de Monsieur le Maire aux questions orales posées lors du conseil municipal du 4 avril 2024*

*1)Le sujet a été traité en commission travaux, mais je tenais à apporter une réponse à votre question, pour que tous les administrés puissent en prendre connaissance. Après avoir accusé des exploitants agricoles d'avoir labouré un chemin communal, il s'avère qu'il s'agissait de haies non entretenues, voilà maintenant que vous les accusez de dégrader volontairement des accotements, il n'y a pas de doutes, vous êtes bien des néoruraux.*

*Les marquages au sol correspondaient à des futures zones de croisements (réalisées le 21 juin), en effet la rue des Forgettes est très empruntée, et il est quasiment impossible de se croiser. Des pierres avaient été déposées sur le domaine public par les riverains et ce sans aucune concertation, ils présentaient un caractère dangereux et ma responsabilité de Maire aurait pu être engagée en cas d'accident. Il a donc été demandé aux riverains de les retirer. L'un des riverains a alors contacté la Métropole pour solliciter la pose de potelets pour protéger les accotements. Cela a abouti à la dégradation des accotements cotés plaine, bientôt nous allons vous entendre dire que les agriculteurs labourent la route... Arrêtez donc de vous en prendre aux agriculteurs.*

*Par conséquent, les potelets ont été retirés et les accotements reconfigurés.*

À vous lire, il faudrait mettre des potelets pour préserver l'ensemble des accotements de notre territoire, cela aboutirait à la création de rue en sens unique sur la quasi-totalité des routes, hors centre bourg, de notre village. Dans la rue Verte, de nombreux obstacles jalonnent également les accotements du domaine public, une demande de retrait va être adressée aux habitants afin de rendre libre l'espace public. Pour terminer, vous m'accusé d'avoir menacé de raser une haie qui gênait et présentait un caractère de dangerosité pour les usagers. Cette haie a été plantée par un riverain sur le domaine public, j'ai donc simplement demandé qu'elle soit taillée.

2) Des élus de la majorité ont également assisté à une réunion d'information sur ce sujet (Rouen Métropole 2050), il ne leur a pas été proposé que la Métropole anime des ateliers. Je reviendrai vers vous dès que la Métropole nous aura communiqué des propositions d'animations d'atelier. Cependant en avril dernier, 4 réunions d'informations ont eu lieu sur le territoire de la métropole, à ces réunions. 93 habitants / 498 822 habitants, soit 0,018% y ont assisté. 132 élus (6 st jacquais) / 1500 élus soit environ 9 % y ont participé. En juin, 4 nouvelles réunions se sont déroulées, je n'ai pas encore eu les retours, mais la participation était encore plus faible qu'à celles d'avril. D'ailleurs à la dernière réunion qui s'est déroulée à Boos, c'était la plus forte participation, et nous n'étions pas très nombreux. 3 élus de la commune y ont participé, l'un d'entre eux a même quitté la réunion bien avant son terme. Vous voyez, l'ensemble des communes de la métropole, n'arrive pas à déplacer les habitants, si vous avez des idées n'hésitez pas à me les soumettre pour que je les relaye auprès de mes collègues maires.

3) La décision d'appliquer des pénalités de retard incombe au Maître d'Ouvrage mais pose question. Est-ce qu'il faut réceptionner un bâtiment avec de nombreux désordres et appliquer des pénalités de retard tel que pour la salle polyvalente, (retard de livraison de 19 mois) ou vaut-il mieux réceptionner avec retard un bâtiment et ce sans désordre, et peut-être ne pas appliquer de pénalité. Lorsque les travaux seront achevés, vous en serez bien évidemment informés, comme l'ensemble du conseil municipal et également invité à l'inauguration de ces lieux. Vous nous avez souvent rappelé que ce n'était pas votre projet, il est vrai qu'avec vous, les Saint-Jacquais n'auraient pas profité de ce lieu. On comprend mieux pourquoi toutes les occasions sont bonnes pour critiquer cette réalisation que les Saint-Jacquais s'approprient et qui sera un lieu d'échange et de partage. Visiblement vous employez un vocabulaire que vous méconnaissiez, en effet vous trouverez ci-joint la définition de la sous-traitance de 2<sup>nd</sup> rang. « La sous-traitance de second rang, appelée également "de rang 2" désigne l'opération par laquelle un sous-traitant délègue une partie de l'exécution du contrat dont il est responsable à une entreprise tierce, autrement dit à un autre sous-traitant. » Pour les travaux de réhabilitation concernés, un acte de sous-traitance a été établi pour la réalisation des enduits de façade d'une part et pour la pose du carrelage d'autre part. Aucun acte de 2<sup>nd</sup> rang n'a donc été acté, ou avez-vous trouvé vos informations pour affirmer avec conviction votre mensonge selon lequel une sous-traitance de 2<sup>nd</sup> rang a grande échelle aurait été mise en place pour réaliser les travaux. Pour ce qui concerne le bar associatif, son fonctionnement a été abordé lors de la dernière commission « participation et citoyenneté ». Un bilan reprenant l'ensemble des avenants sera présenté lorsque nous aurons réceptionné le bâtiment.

Je vous remercie de vos questions qui permettent de mettre en évidence vos carences sur un bon nombre de sujets.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-030 PORTANT RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-020 DU 4 AVRIL 2024 PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – 999 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre recommandée reçue de Monsieur le Préfet concernant la mise à disposition du local sis au 999 rue du Général de Gaulle.

L'examen de la délibération a appelé des remarques de la part de nature à remettre en cause sa légalité.

Il est précisé qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Pour qu'une occupation privative du domaine public soit consentie à titre gratuit, il faut que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif. Le Conseil constitutionnel a ainsi décidé le 17 décembre 2010, en réponse à la question prioritaire de constitutionnalité n° 2020-67/86, que "le principe d'égalité devant la Loi et les charges publiques ainsi que la protection du droit de propriété, qui ne concerne pas seulement la propriété privée des particuliers mais aussi la propriété de l'État et des autres personnes publiques [...] font obstacle à ce que des biens (faisant partie du patrimoine de personnes publiques puissent être aliénés ou durablement grevés de droits au profit de personnes poursuivant des fins d'intérêt privé sans contrepartie appropriée eu égard à la valeur réelle de ce patrimoine". Or, « Ouais et Alors » est une société à responsabilité limitée qui fait de la vente en ligne de textile d'habillement. Cette entreprise exerce donc une activité à but lucratif sur un marché concurrentiel et son occupation du domaine public doit faire l'objet d'une redevance.

Par conséquent, une mise à disposition gratuite du domaine public contrevient aux dispositions des articles L.2125-1 alinéa 1 et L.2125-3 du CG3P et constitue une libéralité entachée d'illégalité.

Il est également indiqué que l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ces aides ont pour seul objet la création ou l'extension d'activités économiques mais ne peuvent pas soutenir l'activité d'une entreprise en difficulté.

Au regard de ce qui précède, la décision n'étant prise sur aucun fondement juridique est entachée d'illégalité et nous devons procéder à son retrait.

Vu :

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, et L.2125-3,
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration, article L.242-1,
- Le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime sollicitant le retrait de la délibération n° 2024-020 du 4 avril 2024, par courrier reçu le 17 juin 2024.

Considérant,

- Que, par délibération du 4 avril 2024, la commune de Saint Jacques sur Darnétal a émis un avis favorable à la rédaction d'une convention de prolongation d'une durée de 1 an non renouvelable de mise à disposition de locaux pour le 999 rue du Général de Gaulle, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, et à sa signature,
- Que cette convention prévoit une occupation gratuite du domaine public de la commune de Saint Jacques sur Darnétal,
- Que les statuts de la société OUAIS ET ALORS ne lui permettent pas de bénéficier de la dérogation prévue à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, réservant la possibilité de bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public,
- Que Monsieur le Préfet a contesté la légalité de cette délibération par courrier reçu le 17 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité procède

- au retrait de la délibération n° 2024-020 du 4 avril 2024 portant avis favorable à la rédaction d'une convention de prolongation d'une durée de 1 an non renouvelable de mise à disposition de locaux pour le 999 rue du Général de Gaulle, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, et à sa signature,
- à l'annulation de la convention de mise à disposition qui en découle avec la société OUAIS ET ALORS.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-031 PORTANT OCCUPATION DE LOCAUX – 999 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

A la suite du retrait de la délibération portant mise à disposition gratuite des locaux au 999 rue du Général de Gaulle à la demande de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,

Monsieur le Maire propose afin de continuer à l'installation et à l'essor de la société OUAIS ET ALORS, après avis de la commission des finances réunie le 19 juin 2024, de fixer une redevance d'un montant de 150,00 € par mois, versée par trimestre à terme échu, pour une durée maximum de 9 mois non renouvelable. Les taxes et charges de fonctionnement sont à la charge du preneur.

La convention d'occupation du local sis au 999 rue du Général de Gaulle sera rédigée en ce sens et annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la rédaction d'une convention d'occupation temporaire d'une durée maximale de 9 mois non renouvelable de locaux pour le 999 rue du Général de Gaulle, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Les taxes et charges de fonctionnement étant à la charge du preneur, et autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer ladite convention.

#### **QUESTIONS ORALES DU GROUPE « SAINT JACQUES UN AVENIR ENSEMBLE » POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024**

1 – Travaux rue des Forgettes Depuis le dernier conseil municipal, une commission travaux s'est tenue, au cours de laquelle nous ont été présentés rapidement les aménagements envisagés pour les zones de croisement rue des Forgettes, sur le modèle de ceux réalisés rue du Richebourg. Si nous sommes d'accord sur le principe de ce type d'aménagement, nous exprimons ici de vives inquiétudes sur leur mise en œuvre. Une des zones de croisement se situe au point bas de la rue des Forgettes, sur l'axe précis de ruissellement que tous les usagers de cette route peuvent constater dès qu'il pleut (matérialisé il y a quelques années par des panneaux « zone inondable », dont un n'a jamais été remis en place). Outre l'imperméabilisation du sol par de l'enrobé, le dégagement réalisé est en contre pente, et délimité par une bordure de trottoir qui va empêcher l'écoulement naturel de l'eau vers le champ aval. A la prochaine pluie, l'inondation de ce point bas sera aggravée par l'aménagement réalisé. Il s'agit là d'un problème de sécurité pour les personnes qui empruntent cette route, et pour lequel votre responsabilité en tant que maire pourrait être engagée en cas d'accident. Avez vous discuté de ce point avec les Services de la Métropole ? Quelle suite comptez vous donner à nos remarques ?

2 – Fonctionnement des commissions Lors des conseils municipaux, vous éludez régulièrement nos questions orales, estimant qu'elles n'avaient pas à être traitées en conseil municipal, et en nous renvoyant vers le travail en commission. Le 23 avril, je vous ai envoyé un message, en vous demandant de bien vouloir intégrer à la commission Finances suivante un point précis sur les travaux de l'ancienne mairie (montants de marchés, avenants, sous traitance de 2nd rang...), ainsi que sur ceux réalisés dans la chapelle de Quévreville notamment via une souscription initiée sous l'ancien mandat. Je n'ai eu aucun retour de votre part. Lors de la commission Finances du 19 juin, vous avez démarré la réunion en précisant qu'en commission, seuls les sujets qui faisaient l'objet d'une délibération au conseil municipal suivant seraient abordés. Nous n'avons donc eu aucun échange sur les 2 points évoqués plus haut. Doit on vous rappeler, mr le maire, que la commune a engagé pour ces 2 projets, près de 800 000€ de travaux ? Même si une grande partie en est subventionnée, il s'agit là d'argent public, pour des projets qui ont suscité des débats et des arbitrages, et dont la réalisation, notamment pour l'ancienne mairie, semble bien compliquée au vu du retard pris par rapport au planning initial annoncé. Pouvez vous donc ici clarifier votre position : à quelle occasion (commission ? Conseil ? réunion spécifique ?...), les élu.e.s peuvent ils avoir accès aux éléments demandés ? Pouvez vous dès ce soir nous donner une date pour cette réunion de travail ?

3 – Terres communales Vous avez convié récemment l'ensemble des membres de ce conseil à une réunion de réflexion autour du devenir des terres communales (environ 50 hectares réparties sur plusieurs secteurs), restées en « jachère » cette année. Nous avons exprimé nos réserves et nos interrogations en 2023 sur la convention signée avec la linerie du Vert Galant, dans des conditions qui ne nous paraissaient pas remplir toutes les garanties pour une exploitation en toute légalité. Nous n'évoquerons pas plus ici ce soir la teneur des échanges, plusieurs pistes ont été évoquées, certaines générant des réactions parfois vives parmi les participant.e.s. Conformément à notre engagement, notre groupe vous a adressé une synthèse de ses propositions. Nous souhaitons ce soir ajouter quelques éléments. En effet, nous avons depuis eu l'occasion d'échanger avec des personnes qui nous ont rappelé l'importance de la protection de la ressource en eau sur notre territoire.. Sur les terres communales jouxtant la ferme, en contrebas, se trouve une bétairie, directement reliée au captage d'eau de Carville. Ce captage est un point crucial d'approvisionnement en eau potable de la Métropole. Protéger ce point d'eau passe obligatoirement par des pratiques agricoles vertueuses sur ces parcelles. C'est à dire, proscrire l'usage de tous types de produits phytosanitaires, qui, par la taille des molécules chimiques utilisées, échappent à la microfiltration et se retrouvent dans les réseaux d'eau potable que nous buvons. Il est donc, pour notre groupe, mais aussi pour l'ensemble des habitants de la Métropole soucieux de la qualité de l'eau potable, d'intégrer cette exigence d'absence de produits chimiques, à minima pour les parcelles de cette zone. Pouvez vous, mr le maire, nous préciser les suites qui vont être données à cette 1ère réunion ? Quel est le calendrier retenu pour lancer d'éventuels appels à projet pour les 50 hectares de terres disponibles? De quelle manière allez vous prendre en compte les différents avis et propositions qui vous sont soumis ? Vous engagez vous à exiger des pratiques sans produit phytosanitaire ?

*Réponses de Monsieur le Maire aux questions orales posées lors du conseil municipal du 26 juin 2024*

1) Vous n'êtes pas sans ignorer que la compétence voirie a été transférée à la Métropole depuis 2015, date de sa création. Les travaux sont donc réalisés sous leur responsabilité. Vous indiquez qu'ils ne permettront pas l'écoulement des eaux vers le champ aval. Une bonne observation de la situation vous aurait évité de poser un problème qui n'en est pas. L'inondation de la chaussée, en cas de pluies soutenues, débute à l'opposée de l'aménagement et ne peut s'écouler sur le (champ aval pour vous) plus élevé que le champ amont. Pour ce qui concerne la signalisation, la demande est en cours de traitement et sera posée en même temps que l'information de présence de ces zones.

2) Une réponse partielle vous a été apportée à la suite de votre question à la séance du conseil municipal du 4 avril dernier, les éléments complémentaires vous seront apportés ultérieurement.

3) idem question 2. Pour ce qui concerne la présence d'une bétairie et du captage de Carville, ceci est bien identifié et bien connu. D'ailleurs pour information, un traçage hydrogéologique a été réalisé par l'IDDEA le 11 avril 2022 et concernait 6 points de suivis. Je ne méconnais donc pas les impacts phytosanitaires sur cette zone (corps de ferme).

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-032 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE**

##### **► Décision modificative N°1/2024 - Investissement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal après avis de la commission des Finances du 19 juin 2024, la décision modificative budgétaire suivante :

Il a fallu procéder au remplacement de 2 lampes pour les vidéoprojecteurs et du PC portable de l'école Jules Ferry, pour un montant global de 946,80 €. L'article concerné est de ce fait en dépassement.

\* art 2183 – DI – Matériel informatique + 800,00 €

\* art 231 – DI – Immobilisations corporelles en cours - 800,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 1/2024 telle que définie ci-dessus.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-033 PORTANT ÉTABLISSEMENT CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE/ USSJ OMNISPORTS/SECTION GYMNASTIQUE SPORTIVE – MATÉRIEL DE GYMNASTIQUE**

Monsieur le Maire présente après avis de la commission des finances du 19 juin 2024, la convention qui sera mise en place, à la suite de la demande du club de gymnastique sportive de la salle de sports, concernant l'acquisition par leurs propres fonds de matériels neufs pour remplacer l'existant obsolète.

Une rencontre a été organisée avec les différents interlocuteurs afin d'évoquer

- l'appartenance de ce matériel : Commune / USSJ Omnisports / USSJ section gymnastique sportive
- les contrôles et entretiens
- les assurances
- de ce que devient le matériel si l'association disparaît.

Il a été convenu que le matériel pouvait être acheté par les fonds de l'association et que la commune resterait propriétaire de celui-ci, gardant ainsi à sa charge les contrôles et l'entretien de l'ensemble du matériel.

La trésorerie interrogée à confirmer que le transfert de matériel entre l'association pouvait être réalisé par le biais d'un don. De ce fait, un gros travail d'inventaire a été réalisé, et le montant total des biens à transférer à la commune (anciens et nouveaux matériels) acquis par l'association USSJ OMNISPORTS et la SECTION GYMNASTIQUE SPORTIVE est de 33.249,40 €.

Une convention tripartite : COMMUNE / USSJ OMNISPORTS / SECTION GYMNASTIQUE SPORTIVE a été rédigée, soumise et acceptée par les différentes parties. Ci-jointe en annexe.

Il y a donc lieu de procéder à l'inscription au budget des écritures suivantes, permettant de régulariser ce transfert :

Décision modificative N° 2/2024 :

Art 10251 Investissement Recettes : 33.250,00 €

Art 2158 Investissement Dépenses : - 33.250,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- émet un avis favorable à la rédaction de la convention tripartite entre la COMMUNE / l'USSJ OMNISPORTS / et la SECTION GYMNASTIQUE SPORTIVE fixant les conditions de transfert et d'entretien du matériel sportif de la section de gymnastique sportive,

- autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants,

- autorise l'inscription budgétaire des crédits nécessaires : Décision modificative N° 2/2024.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-034 PORTANT MISSION D'ASSISTANCE - VIDÉOPROTECTION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil municipal du 9 février 2023, la délibération n°2023-008 a été adoptée à l'unanimité pour solliciter les demandes de subventions afin d'implanter un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune. Pour rappel, dans la note de synthèse de présentation du conseil municipal du 14 décembre dernier, la délibération concernant la vidéoprotection ne figurait pas. Comme il m'était autorisé de le faire, je l'avais ajouté à l'ordre de jour à l'ouverture de la séance. En réponse à une question orale, j'avais indiqué qu'une étude allait être menée avec le référent gendarmerie. Compte tenu de l'absence d'échange sur ce sujet en commission, j'avais décidé de retirer cette délibération bien qu'elle est été adoptée en conseil municipal le 14 décembre. Ce projet devant faire l'objet d'une nouvelle présentation en conseil municipal après travail en commission. En mai dernier, une commission sécurité, élargie au bureau municipal s'est réunie pour échanger sur le sujet Je vous soumetts une nouvelle délibération pour valider les devis du bureau d'études sollicité. Cette délibération a pour objet l'attribution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection et d'autre part pour l'assistance à la consultation et au suivi de réalisation.

L'installation d'un système de vidéoprotection répond à plusieurs objectifs :

- Prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens,
- Lutter contre le vandalisme,
- Aider aux enquêtes de la gendarmerie,
- Renforcer la sécurité publique.

Il ne s'agit en aucun cas d'entraver la liberté individuelle

Le bureau d'études contacté pour étudier la faisabilité de cette mise en place sur la commune a présenté deux devis.

Ceux-ci comprennent d'une part la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine avec une partie étude à 3.055,00 € HT soit 3.666,00 € TTC (mission de base), et d'autre part une assistance à la consultation et au suivi de réalisation, soit 6.575,00 € HT soit 7.890,00 € TTC.

Le montant total 9.630,00 € HT soit 11.566,00 € TTC.

Après avis de la commission des Finances du 19 juin 2024, il est proposé de retenir les deux devis afin d'étudier la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection selon les prérequis du diagnostic de sûreté présenté par la Gendarmerie.

Des demandes de subventions peuvent être présentées auprès de l'Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance FIPD / DETR / DSIL), Conseil Départemental,

*Intervention de Monsieur FOUTEL :*

La délibération que vous nous proposez ce soir soulève un certain nombre de questions dans notre groupe, et certainement au sein de ce conseil. Il m'a été demandé d'argumenter l'autre jour en réunion pour essayer de convaincre, je me permets donc de le faire. Après des échanges en commission sécurité, et en commission Finances, nous n'avons pas de réponse claire aux questions suivantes :

=> Quels sont les indicateurs qui montreraient une éventuelle augmentation de la délinquance ?

=> Par quel biais (questionnaire, enquête,...) faites vous ressortir un sentiment d'insécurité grandissant chez nos concitoyens ?

=> La commune est-elle confrontée à des actes délictueux à répétition, dans des endroits spécifiques, qui nécessiteraient une surveillance particulière ?

Des exemples nous ont été donnés en commission:

=> Des bagarres entre voisins

=> quelques accrochages entre des véhicules

=> des cambriolages (sans aucune précision ni sur la quantité, ni sur leur localisation)

=> une attaque à main armée.

Peut-on sérieusement bâtir une politique de vidéoprotection avec des exemples aussi disparates, aussi peu documentés, dont la plupart auraient de toute façon eu lieu, sans aucune certitude sur leur issue, quelque soit le nombre de caméras mises en place ? Nous ne sommes pas contre le principe de mettre en place ce type d'équipements, une réflexion avait d'ailleurs été lancée sur l'entrée du centre sportif dans le précédent mandat.

Mais nous souhaitons que la démarche soit construite avant tout sur des éléments mesurables, qu'elle réponde à des problématiques bien identifiées et quantifiées, et que l'objectif recherché et la vision politique de votre équipe sur ces dispositifs soient clairement exprimés

Engager plus de 11 000€ pour une étude, sans avoir éclairci ces points, pour un nombre de caméras indéfini, nous semble prématuré. D'autant plus que l'aspect prévention de la délinquance n'a jamais été abordé. Le travail en commissions doit permettre de préciser les choses, et ainsi peut être limiter ces coûts d'étude. En l'état, nous ne validons pas cet investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix « POUR » (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, DAVID, FOURNIER, MARCHAL, FOURAY par procuration, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HACHE, LACROIX-MENAGE par procuration, GUEDIDA, ROUAS, BENSLIMAN, BARON, HEBERT par procuration, 4 voix « CONTRE » (MM. FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA, PAIN par procuration) :

- Accepte les devis de la société AMBRE pour un montant de 11.566,00 € TTC
- Autorise Monsieur le maire à solliciter toutes subventions auprès de tout organisme ou collectivités.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-035&036 PORTANT DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

##### **\* Subvention exceptionnelle – Club Photos**

Monsieur le Maire présente la demande de participation présentée par le Club Photos pour intervention à la journée internationale des droits des femmes le 9 mars 2024. L'association n'a pas présenté de dossier de subvention pour l'année 2024, le Président sollicité pour déposer son dossier de subvention pour participation à la journée internationale des droits des femmes, a transmis une facture en mairie pour un montant de 400,00 €. L'année précédente, la participation avait été incluse dans les subventions.

La commission des Finances du 19 juin 2024, propose de verser les 400,00 € sans présentation de dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 400,00 € pour participation à la Journée Internationale des Droits des Femmes, au club Photos

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice en cours art 65748 – Subventions de fonctionnement.

##### **\* Subvention exceptionnelle – Anciens combattants**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la possibilité de verser une subvention exceptionnelle à l'union des Anciens Combattants de la commune. L'association n'a pas présenté de dossier de subvention pour l'année 2024.

La commission des Finances du 19 juin 2024, propose de verser 300,00 € sans présentation de dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'Union des Anciens Combattants.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice en cours art 65748 – Subventions de fonctionnement.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-037 PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR ET DM 1 /2024 – BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la requête du Trésorier qui demande de constater en non-valeur des créances irrécouvrables pour le budget du centre commercial, en l'occurrence des impayés de loyers dus datant de 2019 pour le local sis au 999 rue du Général de gaulle (ancienne pizzeria).

Le montant total dû est de 1.506,61 € (titres 27 pour 0,01€, titre 31-1 pour 369,00 €, titre 31-2 pour 399,60 €, titre 35-1 pour 369,00 €, et titre 38-1 pour 369,00 €).

La commission de Finances réunie le 19 juin 2024 a émis un avis favorable à cette demande.

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire :

\* art 6541 – DF – Créances admises en non-valeur + 330,00 €

\* art 614 – DF Charges locatives et de copropriété - 330,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à

- l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget centre commercial pour un montant de 1.506,61 €
- la décision modificative budgétaire - Budget annexe centre commercial - N° 1/2024 telle que définie ci-dessus.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-038 PORTANT TRAVAUX DE RÉHABILITATION FAÇADE MAIRIE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du groupe 3 architectes rencontré pour la réhabilitation de la façade de la mairie.

Lors de la visite des locaux avant le chiffrage, une demande plus globale de rénovation a été étudiée :

- Façade : pose de tirants métalliques, reprise doublages, peinture, reprise des corniches, calfeutrement ou remplacement des fenêtres
- Fenêtres à remplacer dernier étage (combles) en très mauvais état, en bois ou PVC
- Nettoyage des façades : re-jointement briques et front principal, reprise des frontons de lucarnes
- Toiture (fuite chéneaux, zinc), vélux, descente eaux pluviales : Couverture neuve ou remaniement
- Sas d'entrée (portes d'entrées non hermétiques, et aménagement accueil)

La commission de finances réunie le 19 juin 2024 a étudié le chiffrage des travaux et la faisabilité de ces travaux, et propose de retenir l'estimation des travaux suivantes :

- Pose de tirants métalliques : Travaux préalables électriques, pose de tirants, reprise doublages, peinture, reprise des corniches en façade, reprise de la corniche faisant chéneau pour 137.900,00 € HT soit 165.480,00 € TTC
- Calfeutrement des fenêtres 1<sup>er</sup> étage, pose de nouvelles tablettes formant appuis, pour 2.248,00 HT soit 2.697,60 € TTC
- Remplacement des menuiseries extérieures dans les combles (PVC) pour 8.768,00 € HT soit 10.521,60 € TTC.
- Travaux en façade : Echafaudage, nettoyage, re-jointement du front principal, et reprise des frontons de lucarnes pour 40.370,00 HT soit 48.444,00 € TTC.
- Travaux de couverture : Dépose couverture existante remplacement par une couverture neuve (y compris descentes eaux pluviales et vélux) pour 111.250,00 € HT soit 133.500,00 € TTC.
- Aménagement intérieur mairie : Remplacement des portes d'entrée, banque d'accueil et espaces pour 21.000,00 € HT soit 25.200,00 € TTC.

La somme totale estimée est de 321.536,00 € HT soit 385.843,20 € TTC

Un coordonnateur SPS ainsi qu'un contrôleur technique sont en cours de recrutement.

Un diagnostic amiante et plomb a été réalisé, les résultats sont attendus.

Monsieur le Maire présente également au conseil municipal l'avenant N°1 présenté par le GROUPE 3 ARCHITECTES pour une plus-value de 7.900,00 € HT soit 9.480,00 € TTC pour la mission correspondant aux travaux supplémentaires.

Le marché de base : Montant prévisionnel des travaux 18.000,00 € HT soit 21.600,00 € TTC

Le marché après avenant N° 1 : 25.900,00 € HT soit 31.080,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

\* émet un avis favorable à la réalisation des travaux de réhabilitation de la mairie pour un montant estimé à 321.536,00 € HT soit 385.843,20 € TTC

\* approuve les termes de l'avenant n°1 présenté par le GROUPE 3 ARCHITECTES pour une plus-value 7.900,00 € HT soit 9.480,00 € TTC pour la mission correspondant aux travaux supplémentaires.

\* autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tous les actes et documents de toute nature, nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

\* sollicite les subventions auprès des organismes d'Etat (DETR, DSIL) et les collectivités (Département, Métropole).

Monsieur DEMBOWIAK quitte la séance pour obligation. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint pour poursuivre la séance.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-039 PORTANT DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE DONT L'ÉTAT-CIVIL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que du fait des travaux de réhabilitation de la mairie, les services administratifs de la mairie devront déménager temporairement. L'ancienne mairie, devenue « Maison des Associations » sise au 1080 rue du Général de Gaulle accueillera donc le temps nécessaire des travaux, ces services.

Il est également nécessaire d'y transférer la célébration des mariages et des réunions.

Vu le code civil et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Monsieur le maire expose que du fait des travaux de réhabilitation de la mairie devant commencer à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la salle des mariages et de réunion sera indisponible pendant une durée estimée à 6 mois et ce durant la durée des travaux. Durant ce laps de temps, l'organisation des mariages et des réunions municipales pourra être tenue dans le lieu suivant : Maison des Associations, 1080 rue du Général de Gaulle.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République, sera sollicité en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'affecter temporairement la salle au 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Associations en salle des mariages, et ce durant le temps des travaux
- Décide de transférer les services administratifs de la mairie à la Maison des Associations, 1080 rue du Général de Gaulle durant le temps des travaux.
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-040 à 046 PORTANT TARIFICATION DES SERVICES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 19 juin 2024 pour étudier les tarifs des services municipaux pour l'année 2024.

##### **➤ Délibération N° 2024-040 – Tarification médiathèque**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs et les conditions d'adhésion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Perte ou vol de la carte d'adhésion à la médiathèque, remplacement facturé 3,00 €.

- Adhésion annuelle gratuite pour les Saint Jacques sur présentation d'un justificatif de domicile. Le personnel communal et les bénévoles extérieurs bénéficient également de la gratuité.
- Adhésion « hors commune » : 10,00 € / personne / année glissante.
- Etudiants, enfants « hors commune » scolarisés à St Jacques : 50 % de la cotisation annuelle.
- Adhésion foyer « hors commune » 4 personnes et + justifiant d'une même adresse : 35 € / année glissante.
- Perte ou dégradation de documents : de 5 à 100 € (prix de l'ouvrage valant valeur de remplacement).
- Non-restitution des emprunts dans les délais fixés par le Règlement Intérieur : 30,00 € (plusieurs réclamations avant le retour de ceux-ci).
- Documents vendus lors de la braderie :  
Magazine – Livre poche toutes catégories : 0,50 € / l'unité. Le lot de 5 : 2,00 €  
Roman – Documentaire – Album Bande dessinée : 1,50 € l'unité. Le lot de 5 : 5,00 €  
Beaux-livres : 3,00 € l'unité  
Jeu de société : 3,00 € l'unité  
DVD/CD : 1,00 €

#### ➤ **Délibération N° 2024-041 – Tarification Musculation**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Tarif unique sur une période sportive annuelle de septembre à juillet avec mise en place d'une carte d'adhérent (un cours d'essai possible).

L'inscription entre septembre et décembre est facturée une année complète. A compter du 1<sup>er</sup> janvier un prorata sera appliqué :

Par année sportive	Commune	Hors commune
- Adulte .....	175,00 €	265,00 €
- Moins de 25 ans.....	140,00 €	215,00 €
- Soutien activité sportive et aide sociale personnel communal adulte.....	175,00 €	
- Soutien activité sportive et aide sociale personnel communal -25ans....	140,00 €	

#### ➤ **Délibération N° 2024-042 – Tarification Restauration scolaire**

La commission des finances propose de modifier les tarifs hormis la cantine à 1 €, et le panier repas.

Sollicité par le Conseil Départemental, il est proposé de créer un tarif pour les familles d'accueil (assistants familiaux) de la commune accueillant des enfants de l'ASE et qui le sollicite.

Il est proposé une augmentation des tarifs afin de suivre le coût de l'inflation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Repas régulier QF 1200 et + .....	3,60 € par jour
Repas régulier QF entre 600 et 1199 .....	1,00 € par jour
Repas régulier QF entre 0 et 599 .....	0,70 € par jour
Repas exceptionnel enfant non inscrit .....	4,60 € par jour
Panier repas fourni par la famille si PAI* .....	1,10 € par jour
* protocole accueil individualisé (PAI)	
Repas famille d'accueil qui le sollicite .....	1,00 € par jour
Repas instituteur, stagiaire, intervenant .....	7,00 € par jour

Toute absence de l'enfant doit être justifiée.

Toute absence non signalée 72h avant sera facturée au tarif correspondant sauf présentation d'un certificat médical.

Quotient Familial recalculé si nouvelle prestation demandée à la suite de changement de situation de l'allocataire :

- modification composition du foyer (naissance, adoption, mariage, décès) avec justificatif du livret de famille
- séparation ou divorce (présentation jugement divorce ou document attestant attribution de l'autorité parentale)
- modification situation professionnelle (perte d'emploi, augmentation ressources) sur présentation des pièces nécessaires

#### ➤ **Délibération N° 2024-043 – Tarification Accueil périscolaire**

La commission des finances propose de maintenir le droit annuel et une augmentation des tarifs afin de suivre le coût de l'inflation.



Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

	Commune	Hors commune
* Droit annuel par famille.....	22,00 €	25,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 % .....	4,10 €	6,70 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	4,95 €	8,05 €
* QF 501 à 1000 / enfant / jour 75 %.....	6,15 €	10,05 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	7,40 €	12,05 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 % .....	8,20 €	13,40 €

\* Repas pris dans le cadre de la demi-journée du mercredi avec repas 3,10 €

Possibilité de laisser l'enfant seulement le mercredi matin avec soit un départ à 11h30 sans repas, soit un départ à 13h00, si l'enfant déjeune à la cantine.

\* Le même tarif sera appliqué dans le cadre du panier repas fourni par la famille enfant PAI (Protocole Accueil Individualisé).

\* Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

\* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal scolarisés ou non à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) doivent se rapprocher de leur mairie pour connaître les aides possibles.

\* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

\* Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation du certificat médical.

La facturation est effectuée fin de mois.

Quotient Familial recalculé si nouvelle prestation demandée à la suite de changement de situation de l'allocataire :

- modification composition du foyer (naissance, adoption, mariage, décès) avec justificatif du livret de famille
- séparation ou divorce (présentation jugement divorce ou document attestant attribution de l'autorité parentale)
- modification situation professionnelle (perte d'emploi, augmentation ressources) sur présentation des pièces nécessaires

\* La commission de Finances a également acté la suppression des tarifs demi-journée « Ados » non utilisé depuis plusieurs années – Un Séjour ados est proposé en remplacement. et fonctionne bien.

#### ► **Délibération N° 2024-046 – Application des forfaits – Limite des 15,00 €**

La trésorerie de Mesnil Esnard nous demande de rectifier les délibérations prises pour la location de matériel et le droit des marchés afin de rendre lisible l'application du forfait. La commission finances du 19 juin 2024 propose la rédaction suivante : Le forfait des 15,00 € est appliqué si le montant de la facture n'atteint pas le seuil de recouvrement soit 15,00€. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'utiliser la mention suivante : Le forfait des 15,00 € est appliqué si le montant de la facture n'atteint pas le seuil de recouvrement soit 15,00 €.

## INFORMATIONS DIVERSES

### - Elections législatives

Les élections législatives auront lieu les dimanches 30 juin 2024 et 7 juillet 2024. Merci de planifier cette date afin de tenir les bureaux de vote.

**- Adressage** : Chaque commune a pour obligation de procéder à l'adressage de ses voiries et la mise à jour des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons. Ces mesures visent à améliorer l'accessibilité, la réponse en cas d'urgence et la facilitation des services en ligne pour les citoyens. La commune a mis à jour ses données sur le site national de « Base Adresse Nationale ». Le fichier validé ne peut désormais qu'être modifié par la commune.

### - Terres agricoles

Afin que tout le monde ait les mêmes informations, j'ai réuni l'ensemble des élus du conseil municipal le 10 juin dernier, pour leur exposer les différentes possibilités de mises en location des terres agricoles propriété de la commune, à savoir :  
-rédiger un appel à projet avec obtention par le candidat d'une autorisation d'exploiter ou aux exploitants qui ne sont pas soumis au contrôle des structure (personnes qui exploitent une surface inférieure au schéma directeur régional des exploitations agricoles 70ha en seine maritime.

Les baux peuvent être ordinaire, durée minimale 9 ans, à long terme (18ans, 25ans, de carrière et cessible.

Gestion de la mise en exploitation par la SAFER pour une durée de 6ans renouvelable une fois, cependant chaque année il est possible de récupérer le bien en location.

Lors de la convocation à cette présentation, je n'avais pas connaissance d'une proposition de projet d'échange présentée par le syndicat des bassins versants. En effet, le syndicat a en projet la création d'aménagements hydrauliques pour protéger la vallée de l'Aubette et recherches des terres disponibles pour réaliser un échange avec l'exploitant des terres



